

Concours « Achète ton droit d'accès en ligne »

Règlement

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Achète ton droit d'accès en ligne** » est organisé par la Fédération Québécoise des Clubs Quads (« l'**Organisateur** ») et se déroulera sur le territoire de la province de Québec. Le concours débute le 13 octobre 2018 à 9h00 et se termine le 31 décembre 2018 à midi.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Le concours s'adresse uniquement aux résidents de la province de Québec. Les participants de moins de 18 ans doivent avoir obtenu le consentement du titulaire de l'autorité parentale afin de pouvoir participer à ce concours. Une preuve écrite de ce consentement peut être demandée à tout moment par l'Organisateur et devenir une condition d'admissibilité à ce concours. Si le contexte l'exige, les mots « participant », « personne », et « gagnant » veulent dire « parent ou tuteur » de cette personne.

2.2 Les employés de l'Organisateur ne sont cependant pas éligibles à participer à ce concours.

3. COMMENT Y PARTICIPER

3.1 Pour être éligible au concours « **Achète ton droit d'accès en ligne** », un participant devra acheter un droit de passage sur le site web de l'Organisateur entre le 13 octobre 2018, 9h00 et le 31 décembre 2018, à midi. L'achat de tout type de droit de passage pendant la période du concours inscrit automatiquement le participant au concours. La facture d'achat du droit de passage servira de formulaire de participation.

3.2 Un participant peut aussi être éligible gratuitement au concours en remplissant tous les champs du formulaire se trouvant dans la revue *Sentier VTT Quad* édition Automne. Il devra ensuite le faire parvenir le formulaire de participation complété par la poste à l'adresse du siège social de l'Organisateur. La réception du formulaire de participation inscrit automatiquement le participant au concours. Les participants ont jusqu'au 31 décembre à midi pour transmettre leur formulaire complété au siège social de l'Organisateur.

3.3 Un participant au concours ne peut utiliser qu'une seule adresse de courriel, pour s'inscrire via le formulaire d'inscription du concours et celle-ci doit être valide. Un (1) seul participant par formulaire d'inscription. Un (1) seul

formulaire d'inscription par jour. Une (1) même adresse de courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant.

3.4 Par sa participation au concours, toute personne déclare être résidente du Québec et s'être légalement procuré son droit d'accès au sentier selon la procédure en vigueur pour les achats en ligne de l'Organisateur. Pour les participants mineurs, ceux-ci déclarent avoir obtenu le consentement du titulaire de l'autorité parentale afin de participer au concours.

4. PRIX

Les personnes gagnantes, aux nombres de deux, seront déterminées par tirage au sort informatisé parmi tous les formulaires de participation reçus par l'Organisateur dans le cadre du concours (les « **Gagnants** »). Les Gagnants devront répondre à une question d'habileté mathématique afin de pouvoir obtenir leur prix.

La première personne dont le formulaire de participation sera tiré gagnera un prix décrit comme suit :

Un véhicule Quad de marque HONDA TRX 500 FA6J 2018, d'une valeur approximative de 10 799,00\$. Les taxes applicables à ce véhicule seront acquittées, s'il y a lieu, par l'Organisateur, directement auprès de Honda Canada et tous les frais exigés par la Société de l'Assurance Automobile du Québec seront acquittés par la personne gagnante.

La deuxième personne dont le formulaire de participation sera tiré, gagnera un prix décrit comme suit :

Un bon d'achat de 2000,00\$ en produit mécanique Honda. Ce bon d'achat ne peut être utilisé qu'en échange de l'achat d'un produit mécanique Honda. (par exemple, une souffleuse ou une tondeuse).

Si les Gagnants sont mineurs, leur prix sera remis au titulaire de l'autorité parentale. Les Gagnants devront accepter le prix tel que décerné. Ils ne pourront échanger leur prix contre de l'argent comptant. Il leur sera cependant possible de transférer ce prix à un tiers de leur choix. Les Gagnants s'engagent à renoncer par écrit à tout recours pour les dommages qu'ils pourraient subir découlant directement ou indirectement de l'utilisation de leur prix tel que décrit dans les présents règlements.

5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIX

5.1. Les gagnants seront déterminés par tirage au sort informatisé parmi l'ensemble des formulaires d'inscription reçus par l'Organisateur dans le cadre du concours. Le tirage aura lieu au siège social de l'Organisateur, à Montréal le 7 janvier 2019 à 14h00.

5.2. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre d'inscriptions admissibles.

5.3. Les Gagnants seront contactés par courriel par la responsable du concours chez l'Organisateur dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage. Pour être déclarée gagnante, chaque personne devra au préalable répondre à toutes les conditions du présent concours.

5.4. Les Gagnants ont alors dix (10) jours ouvrables pour contacter Madame Carole Jolin, responsable du concours chez l'Organisateur au 514-253-2050, poste 2228 ou au carole.jolin@fqcg.qc.ca .

5.5. Les Gagnants devront confirmer par écrit qu'elles remplissent les conditions d'admissibilité et les autres exigences prévues au présent règlement et, signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (la « **Déclaration** ») qui lui sera transmis par l'Organisateur par courriel, et le retourner à ce dernier dans les quinze (15) jours ouvrables suivant sa réception.

5.6. Dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de la Déclaration, l'Organisateur fera parvenir, par courriel, une lettre aux Gagnants afin de les informer des modalités de remise de leur prix. Si la Déclaration n'est pas retournée à l'Organisateur par le participant dans ce délai, le participant tiré au sort sera présumé avoir renoncé à son prix et un nouveau tirage aura lieu.

5.7. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées dans le présent règlement, les Gagnants seront disqualifiés. Cette décision est sans appel. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage.

5.8. Advenant qu'une personne gagnante ne communique pas avec la responsable du concours chez l'Organisateur dans le délai prévu au présent règlement, un nouveau tirage au sort pourra alors être effectué pour remplacer cette dite personne.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 Par sa participation au concours, chaque participant consent à accepter le prix tel quel et, notamment, que celui-ci ne pourra en aucun cas être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent. Le refus d'accepter le prix tel quel et quelque soit la raison invoquée pour tel refus, libère de toute obligation l'Organisateur ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs. Aucune compensation pour tel refus ne pourra être réclamée. Le prix tel qu'indiqué au présent règlement pourra, par conséquent, être annulé par l'Organisateur.

6.2 Par sa participation au concours, chaque participant autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si requis, leurs noms, photographies, images et voix afin d'informer, par le biais de tous les médias, qu'il est gagnant du concours, et ce, sans aucune forme de rémunération. Si le participant sélectionné est mineur, le titulaire de l'autorité parentale devra donner son autorisation par écrit.

- 6.3 L'Organisateur, ses partenaires et toute personne morale de leur groupe corporatif respectif et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, ainsi que tout autre intervenant relié à ce concours, se dégagent de toute responsabilité se rattachant aux dommages de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
- 6.4 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles fournies par les participants. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter tout formulaire de participation incomplet, illisible, mutilée ou comportant une erreur humaine ou électronique.
- 6.5 L'Organisateur, ses partenaires et toutes personnes morales de leur groupe corporatif respectif et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeant et employés se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 6.6 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen illégal contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions utilisant de fausses adresses de courriels, des noms d'emprunts, le nom de toute personne inéligible, toute substitution de noms, etc.) Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. La décision de l'Organisateur, à cet effet, est finale et sans appel.
- 6.7 L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des formulaires de participation perdus, mal acheminés ou en retard, y compris ceux qui le sont en raison d'un problème lié à toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.
- 6.8 L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

- 6.9 Par sa participation, toute personne consent à ce que ses renseignements personnels recueillis dans le cadre de ce concours soient utilisés par l'Organisateur, notamment pour l'envoi d'infolettre.
- 6.10 L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement.
- 6.11 Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le ou les tirages restants pourront se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- 6.12 Les formulaires de participation et la Déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- 6.13 Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 6.14 Les règlements du concours sont disponibles sur le site web de l'Organisateur à l'adresse suivante : www.fqcg.qc.ca ou à ses bureaux au 6025 Boulevard Pie-IX à Montréal, Québec, H1X 2C1. Une copie des règlements sera disponible sur le site internet de l'Organisateur pour une durée de deux (2) mois suivant le tirage.
- 6.15 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec uniquement aux fins d'une intervention de leur part pour tenter de le régler.
- 6.16 Ce concours est sujet à toutes lois ou règlements applicables dans la province de Québec.